

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2024 à 20 h 00

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à vingt heures, se sont réunis les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le vingt-huit octobre, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Loïc BALAC, Maire.

Présents : BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, LOYER Alain, ROUX Patricia, BUSSON Jean-François, BOCANDÉ Marie-Pierre, GUILLEMOT André, DEBAYS Evelyne, RACOUET Philippe, GUILLOUCHE Elodie (arrivée 20h46), RIO Letitia, NAFTEUX Yvonne, LE TREHUDIC Samuel, SERAZIN Léonie, LABORDERIE Romain, BOULO DUGUÉ Céline, LEMIERRE Jim.

Absents excusés : GABARD Sylvain (donne pouvoir à LABORDERIE Romain), GUILLOUCHE Elodie jusqu'à 20h46 (donne pouvoir à ROUX Patricia)

Absent : LANOE Rudy

Secrétaire de séance : BUSSON Jean-François

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16 puis 17 à partir de 20h46

Nombre de pouvoirs : 2 jusqu'à 20h46 puis 1

M. le Maire propose d'ajouter des points à l'ordre du jour, acceptés par le conseil, et portant sur :

- convention de mise à disposition d'un terrain
- consultation pour la maintenance du parc informatique et la location d'un photocopieur
- consultation pour un fournisseur d'accès à la fibre
- projet Aiguillon, avenue du Général de Gaulle
- opération Morbihan Habitat – échange de terrain entre la COMMUNE et M. FORTIN
- opération Morbihan Habitat – subvention au titre du PLH
- participation obligatoire de l'employeur à la prévoyance
- remboursement d'une facture de maintenance au restaurateur

-changement de l'extension de nom de domaine

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024
(délibération n°127-2024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;

Vu le projet de procès-verbal transmis aux membres du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2024.

I. URBANISME

- a) Acquisition de la parcelle ZL 0067
(délibération n°128-2024)

En date du 6 juin 2024, le conseil a validé l'acquisition de la parcelle ZL 0067 pour 1 euro symbolique.

Or, le conseil n'a pas donné les pouvoirs à M. le Maire pour le représenter dans ce dossier.

Aussi, M. le Maire sollicite l'assemblée afin de lui confier tous les pouvoirs pour mener à bien cette acquisition.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°66-2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne tous pouvoirs à M. le Maire ou son représentant pour finaliser cette acquisition.

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

- b) Désaffectation et déclassement de la parcelle AI 846
(délibération n°129-2024)

Par la délibération n°67-2024 du 6 juin 2024, le conseil a validé l'échange de terrain entre l'indivision Texier et la commune, qui devait également faire l'objet d'une délibération pour classer et déclasser les parcelles concernées.

La délibération évoquait bien le classement dans le domaine public des parcelles AI 849 et 848. Or, il a été omis de désaffecter et de déclasser du domaine public la parcelle AI 846, d'une surface de 9ca, au profit de l'indivision Texier.

Aussi, M. le Maire propose de valider le document d'arpentage annexé et déclasser la parcelle AI 846.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°67-2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

-Constater la désaffectation de la parcelle AI 846

-Prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle AI 846

-Donner tous pouvoirs à M. le Maire ou son représentant pour finaliser ce dossier

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

c) *Convention de mise à disposition d'un terrain au profit de Morbihan énergies
(délibération n°130-2024)*

En vue d'améliorer la qualité de la distribution publique d'énergies électriques, le syndicat propose de construire un poste de transformation en cabine et le réseau public qui lui est rattaché, sur la parcelle communale cadastrée n° 0 ZC lieu-dit LA TAYÉE d'une surface de 9.33m².

Ainsi, Morbihan énergies sollicite la mise à disposition de la parcelle n° 0 ZC lieu-dit LA TAYÉE.

Cette servitude est traduite sous la forme d'une convention référencée, Affaire SDEM : 56159E2023021, dont le projet est annexé à la présente délibération.

M. le Maire informe qu'André GUILLEMOT, conseiller délégué, s'est rendu sur site afin de confirmer que cette parcelle, qui est un délaissé, appartient bien à la commune.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la mise à disposition de ladite parcelle.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de mise à disposition de la parcelle n° 0 ZC lieu-dit LA TAYÉE d'une surface de 9.33m²,

Vu le plan de situation annexé,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'approuver le projet de mise à disposition de la parcelle n° 0 ZC lieu-dit LA TAYÉE d'une surface de 9.33m², au profit de Morbihan énergies, telle qu'énoncée dans la convention.

-D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude consentie à Morbihan énergies et tous documents liés au présent dossier.

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

II. COMMISSIONS

a) Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales (délibération n°131-2024)

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation des membres de la commission de contrôle pour les opérations électorales, suite aux nouvelles élections municipales du mois de juin 2024.

Conformément à l'article L19 du Code Electoral, alinéa IV, cette commission a le rôle suivant :

- statuer sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L.18
- s'assurer également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.
- elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L.18 ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les membres de cette commission de contrôle des opérations électorales comme suit :

▪ Conseillers municipaux :

Titulaire : Marie-Pierre BOCANDE et suppléant : Philippe RACOUET

▪ Délégué de l'administration :

Titulaire : Gisèle MAUGE et suppléant : Karine SERAZIN

▪ Délégué du Tribunal de Grande Instance :

Titulaire : Raymonde HERCELIN et suppléant : Claude GUILLEMOT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

-D'approuver la proposition de M. le Maire ;

-De désigner les personnes proposées membres de la commission de contrôle des opérations électorales.

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

b) Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)
(délibération n°132-2024)

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

À la suite des élections municipales du mois de juin 2024, M. le Maire informe l'assemblée qu'il faut donc procéder au renouvellement des membres de la CCID.

Les six commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, dressée par le Conseil Municipal.

La liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

La CCID se réunit au moins une fois par an. Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (article 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510) ;
- Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, dresse, à l'unanimité des membres présents, la liste de présentation suivante :

TITULAIRES			SUPPLÉANTS		
Civilité	Nom	Prénom	Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	GUILLEMOT	Claude	Monsieur	LE BRETON	Hubert
Monsieur	MAUGE	Claude	Monsieur	LE TURNIER	Claude
Monsieur	BOURDIN	Louis	Madame	MORHAN	Nicole
Monsieur	JOSSO	Alain	Monsieur	CRETE	Yannick
Madame	THETIOT	Annick	Madame	PAUL	Claude
Monsieur	DE CHABANNES	Alain	Monsieur	BOURDIN	Daniel
Monsieur	LE CADRE	Marie- Hélène	Monsieur	LE BEL	Jean- Yves
Monsieur	GUIMARD	Jean	Monsieur	BLANDIN	Daniel
Monsieur	HOUEIX	Daniel	Monsieur	THETIOT	Jean- Pierre
Monsieur	PIQUET	Bertrand	Monsieur	MEAUDE	Gilles
Monsieur	BENOIT	Jean- Marc	Monsieur	LE TRIONNAIRE	Marcel
Monsieur	BARRE	Jean- Pierre			

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

III. MARCHÉ / CONSULTATION

- a) Consultation pour la maintenance du parc informatique et la location d'un photocopieur
(délibération n°133-2024)

Arrivée d'Elodie GUILLOUCHE à 20h46.

Alain LOYER, 2^{ème} adjoint, explique à l'assemblée que la commune a un contrat avec OMR pour la maintenance de son parc informatique, l'antivirus, la solution de sauvegarde, ainsi qu'un contrat avec Konica pour la location du photocopieur.

Les contrats arrivant à échéance et la qualité des prestations n'étant pas à la hauteur, une consultation a été lancée.

Il en résulte les données suivantes :

	Montant HT/MOIS			
	KONICA reconditionné	TBI neuf	MEDIABUREAUTIQUE neuf	OMR Actuel
photocopieur	KONICA	SHARP	RICOH	KONICA
30pages/min			77,00 €	
31pages/min		71,00 €		
36pages/min	78,00 €	84,00 €		
45pages/min	85,00 €	98,00 €		
copie N&B	0,0040 €	0,0031 €	0,0030 €	
copie couleur	0,040 €	0,031 €	0,030 €	
maintenance	7,25 €	- €		
maintenance Informatique + mails		156,00 €	174,00 €	548,04 €
intervention, visite préventive antivirus,		oui 3€ oui VADE Secure sur agents+BM (3€/pers)	non	60,00 €
antispam		antispam base pour élus inclus	oui VADE Secure sur tous 3€/pers	
sauvegarde locale + ext		30,00 €	49,00 €	85,58 €
licence office agents *		installation locale des appli de bureau permet de travailler en ilgne/hors ligne + performant (11,70€)	moins performant (5,60€)	115,20 €
licence office étus *		possibilité collaboration word-excel (5,60€)	pas accès aux accès web et mobiles (3,70€)	non
GED		85,00 €	Pas de tarif transmis	non
Relationnel		bon relationnel et transparence	jargon très technique pas de tarif clair pour la GED	pas de transparence pas de réactivité ne répond à la demande

Alain LOYER explique que le Conseil Municipal doit se prononcer aujourd'hui, sur le prestataire de location du photocopieur ainsi que de la maintenance informatique. Le service administratif souhaiterait qu'il n'y ait qu'un seul prestataire pour ces deux services.

La ligne bleue concerne les licences Microsoft qui ont le même prix selon les prestataires. Le choix se fera en fonction de l'organisation et la méthode de travail que l'on souhaite mettre en place au sein du Conseil Municipal et avec le service administratif.

La volonté étant de faciliter le partage de document, le travail en groupe et sécuriser les adresses mails des élus.

Il suggère qu'un groupe travaille sur ce sujet, accompagné du prestataire qui sera choisi pour la maintenance du parc informatique.

Létiia Rio, conseillère municipale conseille de s'orienter vers Mégalis qui offre un panel d'outils collaboratifs. Ces outils sont gratuits si la communauté de communes y a adhéré.

Entendu l'exposé ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de passer un contrat de maintenance pour le parc informatique et un contrat de location de photocopieur ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Objet

-La signature des contrats à passer avec la société TBI située à PLOERMEL pour la maintenance du parc informatique et la location du photocopieur ;

Article 2 : Période

-Le contrat de location du photocopieur est conclu pour 5 années ;

-Le contrat de maintenance du parc informatique est conclu pour 36 mois.

Article 3 : Coût

-le coût mensuel de la maintenance est de 14€ HT mensuel / par personne, à cela s'ajoute d'autres éléments (voir tableau) ;

-le coût mensuel de la location du photocopieur est de 71 € HT mensuel, à cela s'ajoute le coût des copies (voir tableau).

Article 4 : Groupe de travail

-il est décidé de créer un groupe de travail qui aura pour mission de définir une méthodologie de travail pour le Conseil Municipal ;

-ce groupe de travail sera constitué d'Alain LOYER, Yvonne NAFTEUX, Létitia RIO, Romain LABORDERIE, Jean-François BUSSON et la DGS.

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

b) Consultation relative à un fournisseur d'accès à la fibre
(*délibération n°134-2024*)

Alain LOYER, 2^{ème} adjoint, explique à l'assemblée que la commune étant éligible à la fibre, une consultation a été lancée pour choisir un fournisseur d'accès à la fibre.

Deux prestataires ont été consultés : BOUYGUES Entreprises via ODY-C qui est son partenaire expert dans le domaine de la distribution des télécoms et AXIANS.

Nous avons reçu un devis de BOUYGUES.

En revanche, AXIANS ne pouvant pas s'aligner face aux tarifs de BOUYGUES a préféré ne pas répondre à la consultation.

TELEPHONIE	ACTUEL				PROPOSITION			commentaires
ligne téléphonique	10	1,5	15	ligne téléphonique	10	16,65	166,5	compris
4 com° simultanées			118	4 com° simultanées				
ligne GSM restaurant scolaire			16,8	ligne GSM restaurant			18,5	
ligne analogique	5	23,5	117,5	ligne analogique	3	23,5	70,5	
INTERNET								
ADSL SMF			46	B8U+B8X FIBRE SMF				à ajouter si impossibilité de se relier à la mairie
ADSL PONT BACSULE			46					à ajouter juste internet
SDSL MAIRIE			290	B8T+B8X FIBRE MAIRIE +BACK UP 4 G				104
SDS								à ajouter - à relier à la mairie si possible
RESTAURANT								54 à ajouter
ACCES VoIP MAIRIE								
IP FIXE MAIRIE			0	SAF IP				10,5
IP FIXE SMF			0	SAF IP				10,5
WIFI PUBLIC SMF								
WIFI PUBLIC SDS								
TOTAL			708,3					488,5

L'offre permettrait à la commune de réaliser une économie certaine et de bénéficier enfin d'un réseau permettant de travailler efficacement.

Il reste, cependant, quelques points à éclaircir :

- Existe-t-il un passage de fibre noire entre la mairie, la salle des sports et la salle multifonctions ?
Cela permettrait de ne pas prendre un autre abonnement pour les deux salles annexes
- Garde-t-on le GSM au restaurant scolaire ou bascule-t-on le téléphone sur la fibre ?
- Quand supprimer les lignes analogiques ?
- Résoudre la problématique de l'accès à la fibre dans le logement communal

Ces points ne sont pas bloquants pour signer un contrat avec BOUYGUES.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de passer un contrat de service de fibre optique ;

Entendu l'exposé ;

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Objet

La signature d'un contrat à passer avec la société BOUYGUES Télécom entreprises via son partenaire ODY-C, pour l'accès à la fibre.

Article 2 : Période

Le contrat sera conclu pour une durée de 36 mois.

Article 3 : Coût

Les coûts mensuels par site sont référencés dans le tableau ci-dessus. La base d'un accès à la fibre sans téléphone s'élève à 54 € HT.

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

IV. TRAVAUX/PROJETS

- a) Réalisation de 3 cabinets dentaires : modification de la surface et du montant de l'achat.
Compensation d'un riverain
(délibération n°135-2024)

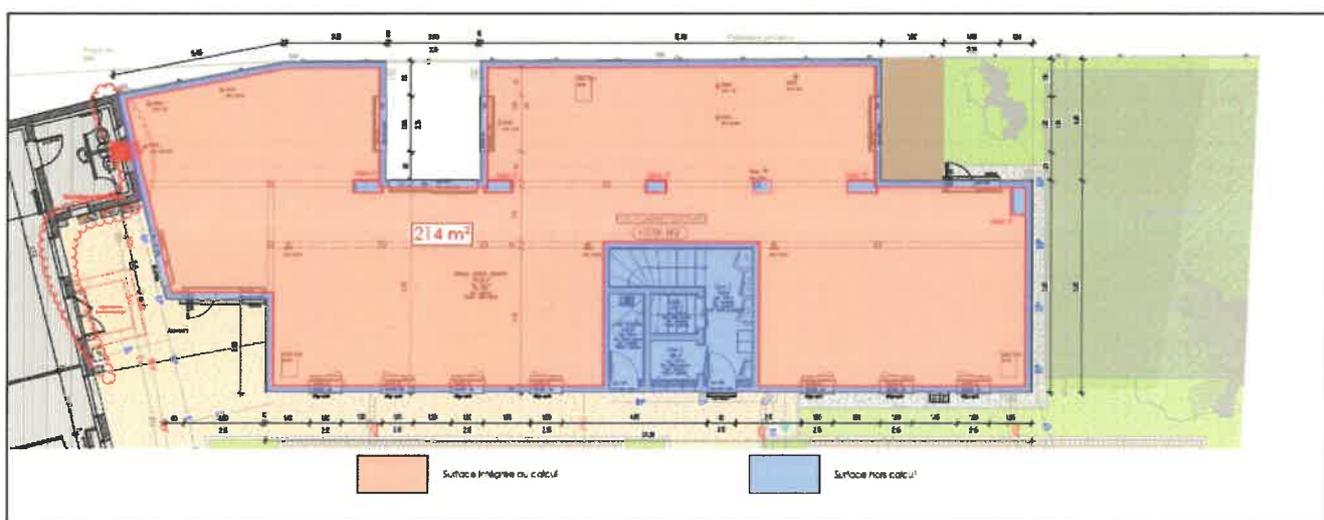
M. le Maire rappelle que le bailleur social Armorique Habitat a le projet de réaliser des logements à Pleucadeuc. Dans ce cadre, il a été décidé de lui confier la réalisation de 3 cabinets dentaires en rez-de chaussée d'un logement collectif. Le permis de construire a été déposé et a obtenu un avis favorable.

La livraison de ces cabinets est prévue brut de béton, pour un coût de 2 000€ HT/m².

La surface a été estimée à 171.3m².

Or, cette estimation est erronée. Elle a été calculée avec le doublage (environ +15m²). De plus, un nouveau permis de construire a été déposé avec une surface modifiée (191 m²). Après calcul exact du cabinet Bléher, on passe donc à 214 m².

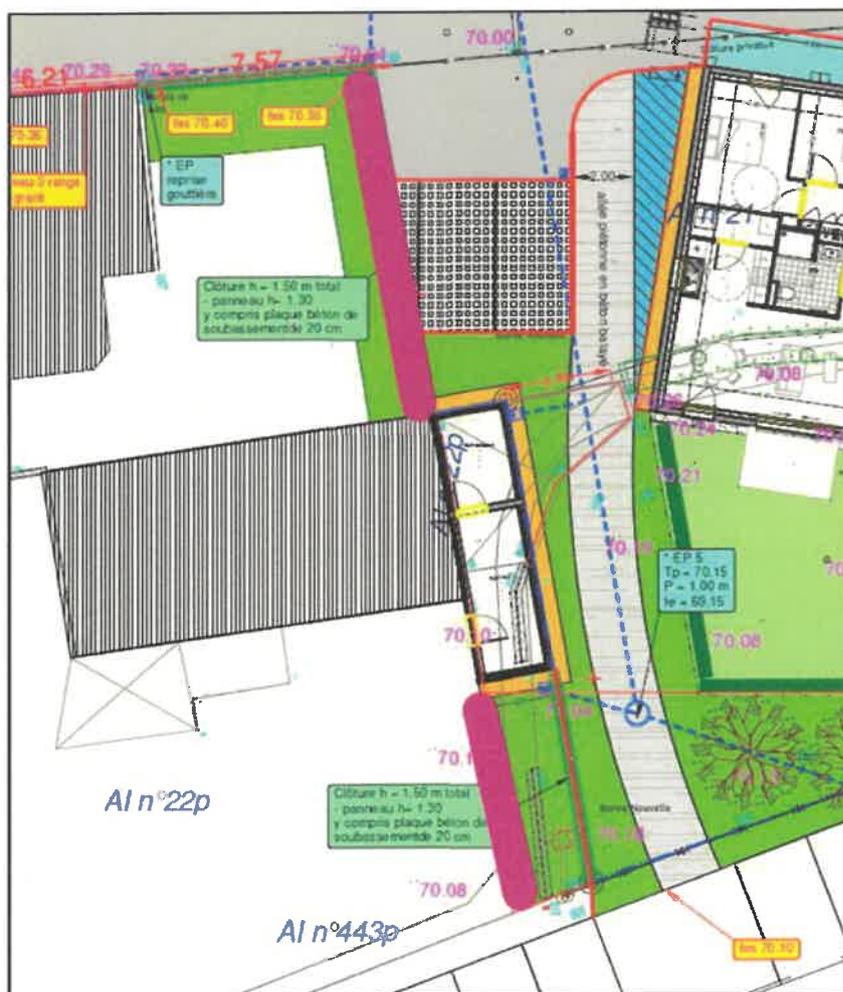
Aussi, le montant de l'achat s'en trouve impacté : $214 \times 2\,000\text{€} = 428\,000\text{€ HT}$ au lieu de 342 000€ HT.



La commune a la possibilité de payer au réel et non au forfait. Ainsi, le montant au m² serait défini par le résultat de la consultation des entreprises réalisée par Armorique Habitat.

D'une part, M. le Maire sollicite l'accord de l'assemblée pour une acquisition basée sur cette nouvelle surface et sur un coût d'achat calculé au réel.

D'autre part, lors de la dernière délibération sur ce sujet, numérotée 103-2024, il a été omis de stipuler que la compensation consentie à M. RAFFLEGEAU, comprenait, en sus du cabanon, la pose d'une clôture pleine le long du cheminement doux créé (traits violets).



M. le Maire propose de procéder à deux votes.

1/ Modification de la surface et achat au coût réel résultant de la future consultation :

Pour :15

Abstention : 1

Contre : 2

2/ Approbation de la pose d'une clôture pleine à M. RAFFLEGEAU pour compensation :

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le résultat des deux votes ;

Vu les délibérations 42-2022, 75-2022, 74-2023, 103-2024 ;

Considérant que ce projet est d'intérêt général ;

Entendu l'exposé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

-De fixer le coût d'acquisition des cabinets dentaires au prix réel des travaux, qui sera fixé en fonction du résultat de la consultation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

-D'approuver la modification de la surface, qui est fixée à 214 m²;

-D'approuver la pose d'une clôture pleine, sur le terrain de M. RAFFLEAGEAU le long du chemin créé comme indiqué par les traits violets ;

-Donner tous pouvoirs à M. Le Maire ou son représentant pour signer tous documents relatifs à cette opération.

- b) Réalisation d'un local commercial 1 place Anne de Bretagne et réalisation de logements 3 place Anne de Bretagne par Aiguillon Constructions : précisions à apporter
(délibération n°136-2024)

M. le Maire explique que les travaux du local commercial vont bientôt démarrer.

En revanche, le bailleur a prévu le démarrage de la partie logements en 2025.

Pour ne pas perdre de temps sur le planning annoncé à la porteuse de projet du local commercial, le cabinet Bléher propose de déposer l'escalier central de l'ancienne boucherie (env 10 000€ HT). Ceci permettra de séparer les 2 entités : le local commercial et le reste du bâtiment qui sera cédé à Aiguillon Constructions pour réaliser des logements.

D'autres points non prévus ou non actés par une délibération doivent être validés par le Conseil :

1/ A la suite des diagnostics avant cession, il s'avère que la partie du bâtiment qui sera cédée contient de l'amiante. Il faut prévoir les travaux de désamiantage avant de céder le bâtiment (env 8 500 € HT).

2/ Dans l'avant-projet, il était question que les parkings et la voirie fassent partie de la copropriété entre Aiguillon et la commune. Or, il serait plus simple que la commune garde la propriété de la voirie et réserve des places aux locataires des logements.

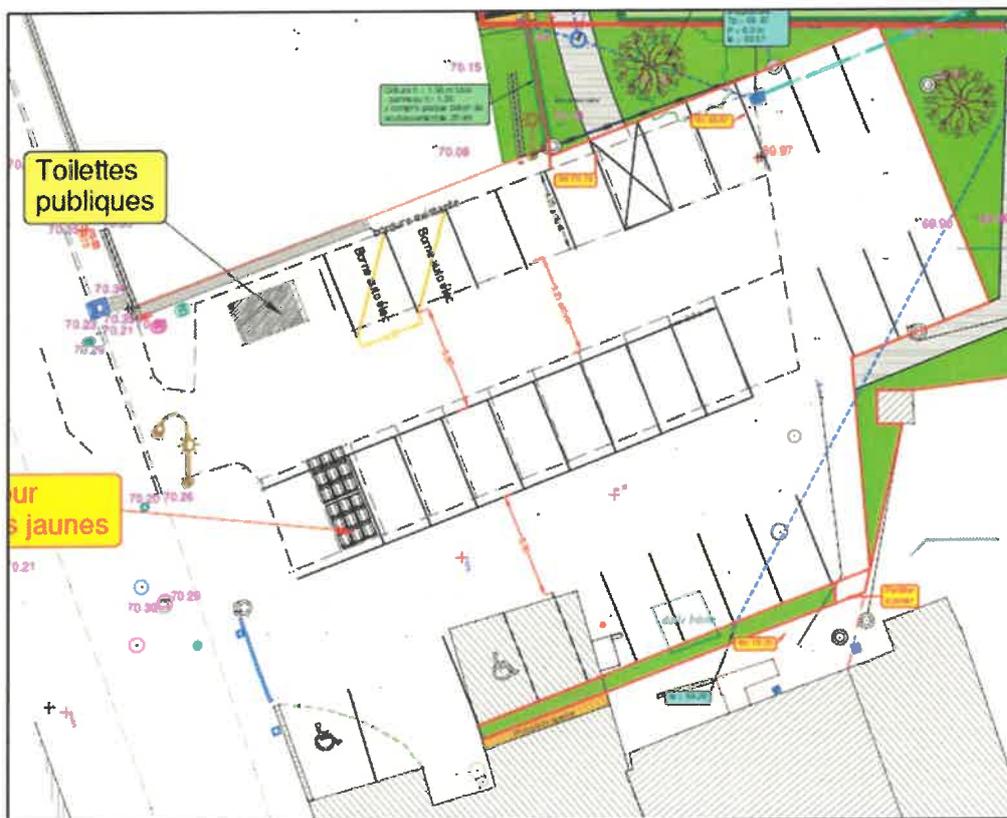
3/ Dans l'avant-projet, la répartition des coûts de la voirie n'a pas été définie. Mme Berviller, chef de projet Aiguillon, nous a indiqué qu'il n'était plus possible de revenir sur la convention et les montants attribués à ce projet, qui n'incluaient pas les coûts de la voirie. Aussi, la commune doit financer la voirie, ce qui paraît cohérent si elle en reste propriétaire.

4/ Enfin, la réflexion autour de cette voirie a soulevé une problématique liée à l'éclairage du logement, situé en rez-de-chaussée, à côté du local commercial. Dans les 1^{ers} plans, il y avait un carport qui abritait 2 places de parking. Pour permettre au logement d'avoir suffisamment de lumière entrante, par la baie vitrée du salon, M. le Maire propose de déconstruire le carport et protéger le logement du vis à vis par de la végétation (env 6 000€ HT).

M. le Maire ajoute que cette démolition a été soumise aux ABF qui a émis un avis favorable. Un permis de construction modificatif sera donc déposé.

Létitia RIO demande si un éclairage public est prévu. Si oui, sera-t-il propriété de la commune ?

M. le Maire répond que les plans des VRD n'étaient pas finalisés. Cependant, de l'éclairage public sera sûrement intégré.



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations 73-2023 et 101-2024 ;

Considérant l'intérêt général du projet ;

Entendu l'exposé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-La prise en charge du désamiantage par la commune ;

-La prise en charge de la dépose de l'escalier par la commune ;

-Que les VRD resteront la propriété de la COMMUNE de PLEUCADEUC ;

-De réserver les 5 places de parking ainsi que celle PMR à Aiguillon Constructions pour les logements situés 3 Place Anne de Bretagne ;

-De prendre en charge les travaux de voirie et les stationnements situés à l'arrière du local commercial et des logements situés Place Anne de Bretagne ;

-La déconstruction du carport ;

-De donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

c) Opération Aiguillon Avenue du Général de Gaulle
(*délibération n°137-2024*)

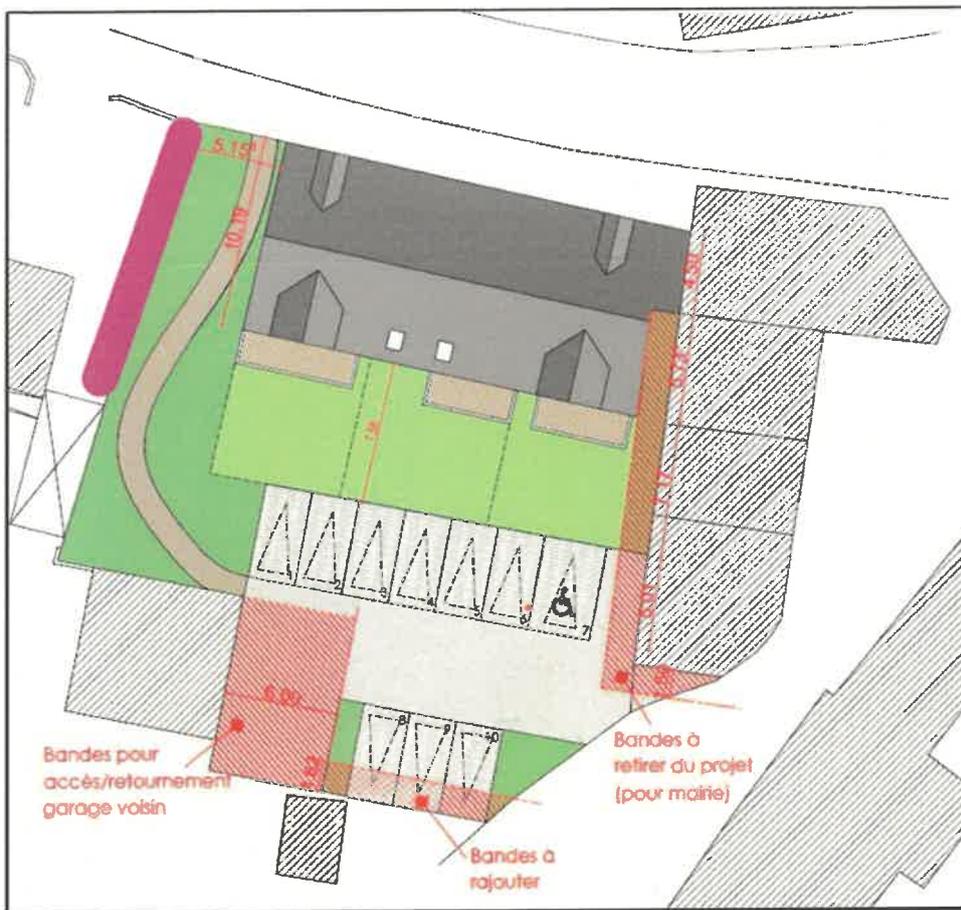
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations 73-2023 et 101-2024 ;

M. le Maire rappelle qu'une négociation a été menée avec M. et Mme BLANDIN dans le cadre du projet Aiguillon.

Les 2 sujets étaient : la servitude de passage pour l'accès à son garage au fond du parking et la pose d'un grillage, à la charge de la commune, le long du cheminement.

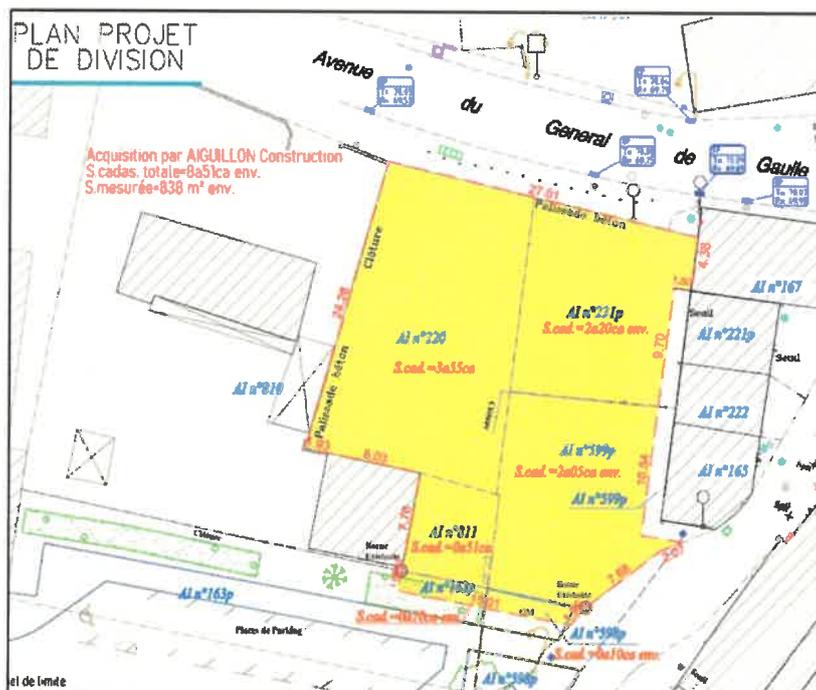
En effet, il existe déjà sur la parcelle AI 811 et 599 une servitude de passage au profit de M. BLANDIN, qu'il faudra renouveler dans le nouvel acte, en le modifiant comme sur plan ci-dessous (en jaune).



Ensuite, un cheminement est créé à gauche de la parcelle AI 220, de l'avenue du Gal de Gaulle vers les parkings. Aujourd'hui, la clôture du propriétaire est ajournée. Il sera donc exposé au passage des usagers. Aussi, il a été convenu de poser, en compensation, une clôture pleine (en violet).

Enfin, M. le Maire demande au Conseil de réitérer sa volonté de céder les parcelles suivantes, issues du plan de division ci-dessous, à Aiguillon dans le cadre de son projet de construction de logements avenue du Général de Gaulle :

N° parcelle	Surface m ²
AI 220	355
AI 221p	220
AI 599	205
AI 811	51
AI 163p	10
AI 598p	10



M. le Maire demande au Conseil de valider ces propositions et de lui donner les pouvoirs pour mener à bien ce projet.

Il l'informe également que la signature d'une promesse de vente est prévue le 12/11 à 14h00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Valider la modification de la servitude et de le notifier au notaire et à Aiguillon afin qu'elle soit intégrée à l'acte notarié ;
- Donner son accord pour que la commune installe à sa charge une clôture pleine le long du chemin piétonnier ;
- Réitérer sa volonté de céder les parcelles surlignées en jaune dans le projet de division ci-dessus
- Donner l'autorisation à M. le Maire ou son représentant de signer tous documents afférents à ce dossier

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

d) Opération Morbihan Habitat – Echange terrain M. FORTIN / COMMUNE
(délibération n°138-2024)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

M. le Maire indique à l'assemblée qu'un rendez-vous avec Maître Guillard et M. FORTIN a été fixé afin de procéder à l'échange de terrains.

Pour rappel, les échanges approuvés par le Conseil étaient basés sur le plan de division provisoire, ci-dessous :

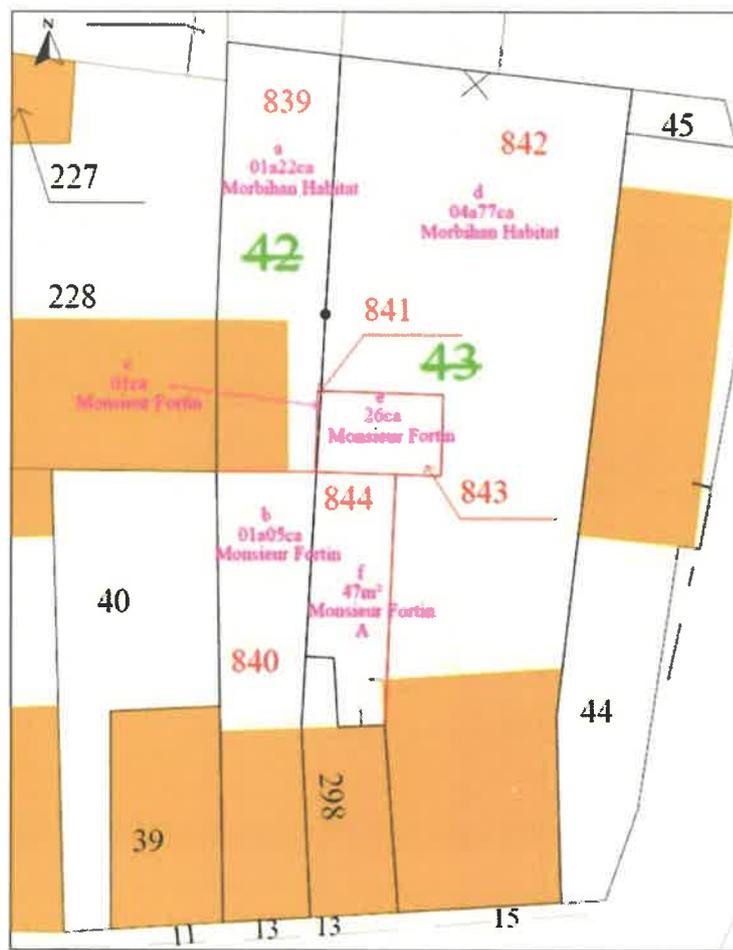


	Partie de la parcelle 43 cédée par la commune à Morbihan Habitat ($\approx 519\text{m}^2$)
	Partie de la parcelle 42 cédée par M. Fortin à Morbihan Habitat ($\approx 123\text{m}^2$)
	Partie de la parcelle 43 cédée par la commune à Morbihan Habitat puis à M. Fortin après construction du garage
	Partie de la parcelle 42 conservée par M. Fortin sur laquelle Morbihan Habitat construit un garage
	Partie de la parcelle 42 conservée par M. Fortin ($\approx 116\text{m}^2$)
	Partie de la parcelle 43 cédée par la commune à Morbihan Habitat puis à M. Fortin (47m^2)

Partie garage M. Fortin 27m^2

Deux points sont à modifier à la suite du plan définitif annexé :

- la parcelle bleue cédée ne sera pas de 27ca mais de 26 ca car il y a 1 ca dans la propriété de M. FORTIN ;
- la parcelle 844 d'une surface de 47 m², issue de la division de la parcelle n°43, cédée par la commune à M. FORTIN n'a pas été mentionnée dans les précédentes délibérations.



Aussi, M. le Maire sollicite le Conseil pour valider ces 2 modifications et l'autoriser à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

-Valider ces deux modifications ;

-Donner à M. le Maire ou son représentant l'autorisation de signer tous documents afférents à ce dossier.

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

e) Opération Morbihan Habitat : subvention au titre du PLH (Plan Local de l'Habitat)
(délibération n°139-2024)

Morbihan Habitat a validé le plan de financement au regard du résultat de la consultation. Il s'avère qu'il dépasse le budget initialement prévu.

Morbihan Habitat va abonder de 100 000€ supplémentaires en titres participatifs exceptionnels.

De plus, dans le cadre du Plan Local de l'Habitat, l'OBC subventionne les programmes de réalisation de logements à hauteur de 1 250€ par logement.

Le bailleur souhaite faire une demande de subvention exceptionnelle, en plus des 1 250€, d'un montant de 2 000€ par logement, soit 24 000€.

Nous n'avons pas encore la réponse de l'OBC. Cependant, au vu des 1^{ers} échanges, il semblerait que ce soit négatif.

Dans ce cas, M. le Maire propose d'attendre la réaction de Morbihan Habitat, en espérant qu'il puisse absorber cette dépense.

En revanche, il serait dommageable que le projet s'arrête pour 24 000€.

Aussi, M. le Maire demande à l'assemblée de se positionner quant au versement d'une éventuelle subvention supplémentaire allouée à Morbihan Habitat, pour réaliser cette opération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations 06-2022, 71-2022, 62-2023 ;67-2024 et 68-2024 ;

Considérant les dépenses de la commune déjà réalisées pour ce projet ;

Considérant l'intérêt général que revêt ce projet en offrant 12 logements supplémentaires dans la commune de PLEUCADEUC ;

Entendu l'exposé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide de subventionner à hauteur de 24 000€ le projet porté par Morbihan Habitat situé rue Saint Cadoc et rue des Eglantiers seulement si :

- la communauté de communes (OBC) refuse de verser une subvention supplémentaire de 2 000€ / logement ;
- Morbihan Habitat n'a pas les fonds pour absorber ce coût supplémentaire et menace de supprimer le programme.

Vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 1

V. CULTURE

- a) Renouvellement de la convention entre la médiathèque et la crèche AR VUGALE
(délibération n° 140-2024)

A la suite des nouvelles élections municipales du mois de juin 2024, la convention doit être renouvelée. Elle définit :

- les conditions d'inscription et les modalités d'emprunt des documents de la médiathèque de PLEUCADEUC par la crèche,
- les conditions et modalités d'accueil des groupes de la crèche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention
- De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer ladite convention.

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

b) Informations

Novembre

- Exposition « 30 ans de bagad » du 9 au 30 novembre, vernissage le 9/11 à 11h
- Les ateliers de la Bonne Cie, Tête en jeux avec Chantal jeudi 7 novembre à 15h
- Bibliobébés « dans un livre, il y a » exposition animée pour les bébés vendredi 8 novembre à 10h30
- « Les histoires de Lili la chaussette » à partir de 4 ans Mercredi 13 novembre 15h
- Le Cybercafé de Margot « Et si on parlait de nos usages numériques ? » vendredi 15 novembre à 18h*
- Les ateliers de la bonne Cie « Plein les papilles » avec Nathalie jeudi 21 novembre à 15h
- Mois du Doc « Classified people » un film de Yolande Zauberman France | 1987 | 55 min :
Projection en présence d'Erwan Cadoret, enseignant en cinéma à Rennes 2. Vendredi 22 novembre à 20h*
- Les ateliers de la Bonne Cie « création d'une crèche » jeudi 28 novembre à 15h
- English conversation samedi 23 novembre à 10h
- Club de lecteurs

Ateliers scolaires

Recherche documentaire, ateliers philos, lectures, kamishibai, lancement du prix des korrigans

Alsh : ateliers

Demande exprimée des personnes qui participent à la bonne Cie : Système d'entraide et d'échange

- c) Renouvellement de la convention entre la médiathèque et l'école Saint-Joseph de PLEUCADEUC
(délibération n° 141-2024)

A la suite des nouvelles élections municipales du mois de juin 2024, la convention doit être renouveler. Elle définit :

- les conditions d'inscription et les modalités d'emprunt des documents de la médiathèque de PLEUCADEUC par l'école,
- les conditions et modalités d'accueil des groupes de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention

-De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer ladite convention.

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

VI. RESSOURCES HUMAINES

- a) Participation de la commune au COSI (Comité des Œuvres Sociales Intercommunal)
(*délibération n° 142-2024*)

En l'absence de Létitia RIO intéressée dans cette affaire.

L'association a pour but de contribuer, par des moyens appropriés, à la création, au développement et à la gestion des œuvres sociales en faveur des personnels des communes et établissements publics et anciens cantons de Questembert et de Rochefort en Terre.

M. le Maire rappelle que la mairie participe chaque année au COSI en versant une subvention au Comité, d'une part, et en versant une prime de fin d'année aux agents, d'autre part.

L'assemblée générale qui s'est réunie le 26 septembre a décidé de fixer le montant de la participation communale à 25 € par agent.

M. le Maire propose au conseil d'accorder une subvention au Comité d'Œuvres Sociales Intercommunal de 25 euros par agent (16 agents).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte rendu de l'Assemblée Générale du comité des œuvres sociales intercommunal du 26 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

-D'attribuer, au titre de l'exercice 2024, au COSI une subvention de 25 € par agent ;

-D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

- b) Participation de l'employeur à la prévoyance des agents (Comité des Œuvres Sociales Intercommunal)
(*délibération n° 143-2024*)

EXPOSÉ

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire :

- Pour le risque prévoyance, à effet du 1er janvier 2025, selon un minimum de 7€ brut mensuel,
- Pour le risque santé, à effet du 1^{er} janvier 2026, selon un minimum de 15€ brut mensuel. La commune participe déjà.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure de l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2022 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux.

L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Actuellement, la commune a une convention collective avec l'assureur AIO SANTE mais ne participe pas à la cotisation des agents.

Cette adhésion semble moins avantageuse que celle que propose le CDG 56, au vu des éléments suivant :

AIO SANTE :

-le taux est à 2.04 % pour les + 35 ans (majorité des salariés)

-1 seule option possible

L'assureur proposé par le CDG56, **COLLECTEAM :**

-le taux de base est de 1.55%

-plusieurs options possibles

Le Bureau Municipal propose que la commune participe à hauteur de 50% de la cotisation de chaque agent, pour un montant maximum de 40€.

Ci-dessous une estimation de la participation de la commune si tous les agents adhéraient à la prévoyance et prenaient toutes les options (ligne bleue) ;

TX DE COTISATION					
Base TBI+NBI	option 1	option 2	option 3	option 4	TOTAL SI TOUTES OPTIONS
1,55%	0,20%	0,10%	0,40%	0,50%	
10,24					10,24
11,78					11,78
24,41	3,36	1,68	6,72	8,40	44,56
29,15	4,02	2,01	8,04	10,05	53,27
33,27	5,28	2,64	10,57	13,21	64,97
30,29	4,17	2,08	8,34	10,42	55,30
34,03	5,74	2,87	11,48	14,35	68,46
30,29	4,37	2,18	8,74	10,92	56,50
32,81	4,49	2,25	8,99	11,23	59,77
36,32	6,55	3,27	13,09	16,37	75,60
32,05	4,74	2,37	9,47	11,84	60,46
5,76	0,80	0,40	1,59	1,99	10,53
34,03	4,65	2,33	9,30	11,63	61,94
19,15	2,65	1,32	5,30	6,62	35,05
17,79	2,46	1,23	4,92	6,15	32,55
10,88	1,45	0,73	2,91	3,63	19,60
28,16	3,63	1,82	7,27	9,08	49,95
420,40	58,36	29,18	116,71	145,89	770,54
210,20	29,18	14,59	58,36	72,95	385,27

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne sera pas versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par un contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 01 Juillet 2029 ;

Vu le dépôt d'une saisine au comité social territorial en date du 15 octobre 2024, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Entendu l'exposé ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-D'adhérer au dispositif porté par le CDG56 auprès de l'organisme COLLECTEAM ;

-D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention collective portant sur le risque « Prévoyance ».

-De fixer le niveau de participation à la cotisation de la prévoyance de 50% pour un montant maximum de 40€ par mois et par agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention collective avec COLLECTEAM ;

-D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention collective avec l'assureur COLLECTEAM et tout acte en découlant ;

-D'inscrire au budget primitif 2025, les crédits nécessaires au versement de la participation financières aux agents.

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

c) Modification de la délibération n°106-2024 tableau des effectifs
(délibération n° 144-2024)

M. le Maire informe l'assemblée qu'il y a une coquille dans le tableau des effectifs voté le 10 juillet. Le poste ci-dessous a été créé dans la catégorie C et non B.

Titulaire	Assistante direction et Compta/RH	B	Adjoint administratif créé le 10/07/2024	16/35ème
-----------	-----------------------------------	---	--	----------

M. le Maire demande l'autorisation de modifier le tableau des effectifs comme annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-D'approuver la modification du tableau des effectifs

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

d) Attribution d'une indemnité de gardiennage de l'église
(délibération n° 145-2024)

Les communes peuvent allouer une indemnité aux prêtres assurant le gardiennage des églises communales dont ils sont affectataires. Cette indemnité peut être allouée à un agent territorial assurant effectivement le gardiennage lorsque les circonstances locales l'exigent.

La légalité de cette indemnité a pu être affirmée par le juge sur le fondement l'article 5 de la loi du 13 avril 1908 modifiant l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État selon lequel « l'État, les départements et les communes pourront engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont la propriété leur est reconnue par la présente loi ».

L'indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent et les modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par les circulaires ministérielles susvisées.

Jusqu'à présent la commune versait une subvention à la paroisse. Or, comme il est stipulé ci-dessus, cela n'est pas légal.

A compter du 1er janvier 2024, les montants applicables sont de :

- 503.42€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice
- 126.91€ pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Ces sommes constituent des plafonds, en-dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

A noter qu'un agent peut assurer le gardiennage de plusieurs églises dans une même commune. Dès lors, il appartient au Conseil Municipal d'évaluer le service rendu et de fixer la valorisation dans la limite de ces plafonds.

Aussi, M. le Maire propose de verser cette indemnité à Claude GUILLEMOT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-D'accorder une indemnité de gardiennage à Claude GUILLEMOT, résidant à Pleucadeuc ;

-De lui verser le maximum autorisé à savoir 503.42€ ;

-De donner tous pouvoirs à M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents afférents à ce dossier.

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

VII. LOCATIONS

a) Fixation du loyer d'un nouveau professionnel dans le pôle paramédical av. de Paris
(délibération n° 146-2024)

M. le Maire rapporte à l'assemblée que Mme TEMANS, Pleucadeucienne, souhaite louer un local au pôle paramédical, avenue de Paris. Elle a créé une entreprise de bien être (massages) et envisage une installation durant le 1er semestre 2025.

Le cabinet n°2, d'une surface de 13.45 m2 lui serait attribué.

Afin de fixer le loyer mensuel, le service administratif a comparé les différents loyers du pôle paramédical

LOCATIONS DES LOCAUX AV DE PARIS

	MONTANT LOYER TTC	SURFACE LOUEE M ²	€/M ²
-			
cabinet 5	85,33	9,55	8,94
cabinet 4	243,79	15,19	16,05
cabinet 3	239,54	14,4	16,63

M. le Maire propose de conclure un bail professionnel avec Mme TEMANS et de fixer le montant du bail à 16,63 € soit 223,67 € TTC, arrondi à 225€ TTC.

Il ajoute qu'il a récemment reçu une ergothérapeute qui serait également intéressée par la location d'un local au sein du pôle. Il a échangé avec les médecins du pôle médical qui ont été enthousiasmés par cette idée.

Elodie GUILLOUCHE demande si les professionnels qui se sont installés dans le pôle ont bénéficié d'exonérations de loyer pendant une période.

M. le Maire répond qu'il ne le sait pas mais qu'il va se renseigner. Il assure qu'il souhaite que chaque professionnel reçoive le même traitement. Aussi, si cet avantage a bénéficié aux professionnels déjà installés, il sera appliqué également aux nouveaux venus.

M. le Maire évoque le contrat signé avec M. LE BADEZET pour la recherche de 2 dentistes. M. LE BADEZET pensait que l'installation de nouveaux dentistes était possible à partir du 1er janvier 2025. Or, les cabinets n'étant pas encore construits cela ne sera pas possible. Ce délai pourrait freiner de potentiels dentistes intéressés. Aussi, M. le Maire souhaite demander à Pierre DAVID, si la location de son cabinet serait envisageable, après son départ à la retraite en fin d'année.

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 et notamment son article 57A, relatif aux baux professionnels ;

Vu le code civil, et notamment ses articles 1713 et suivants ;

Considérant le souhait de la municipalité d'apporter une offre de soins sur le territoire communal ;

Considérant la proposition de conclure avec Mme TEMANS un bail professionnel en contrepartie d'un loyer mensuel de 225,00€ TTC ;

Considérant qu'au regard de l'intérêt pour la commune de développer l'offre de soins sur son territoire et dans un souci d'attractivité, il est proposé d'accorder à Mme TEMANS une exonération de 3 mois de loyer, puis une exonération de la moitié de son loyer pendant les 3 mois suivants, si les professionnels déjà installés en ont bénéficié ;

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-Décide de conclure un bail professionnel avec Mme TEMANS pour le cabinet n°2 situé avenue de Paris ;

-Décide de fixer le montant du loyer à 225 € HT. Ce loyer sera révisé annuellement selon l'indice de référence ;

-Dit qu'une exonération du loyer pendant les 3 premiers mois sera appliquée puis de la moitié du loyer les 3 mois suivants ;

-Dit que le projet de bail précisant les conditions sera présenté au Conseil Municipal ;

-Autorise M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de bail professionnel.

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

VIII. FINANCES

a) Décisions prises par délégation
(délibération n° 147-2024)

DATE	OBJET	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
05/07/2024	Conseil Technique aménagement cabinet dentaire	Apave	3 220,00 €	3 864,00 €
19/08/2024	Installation d'un coffret électrique	Enedis	1 326,00 €	1 591,20 €
16/09/2024	Remplacement contacteur SFM (problème électrique)	Oréa Système	1 073,77 €	1 288,52 €
16/09/2024	Remplacement disconnecteur réseau RIA	ABC Aurélien Benoit Chauffage	1 619,38 €	1 619,38 €
17/09/2024	Réalisation des impostes manquantes Restaurant Scolaire	Ruault	600,00 €	720,00 €
21/09/2024	Travaux sur Eglise (reprise de joints, grattage des mousses)	Elevation Service	1 850,00 €	2 220,00 €
25/09/2024	Démolition longère Rue St Cadoc	DBS	10 560,00 €	12 672,00 €
25/09/2024	Démolition maison 14 Av de Paris	DBS	28 700,00 €	34 440,00 €
01/10/2024	Modification simplifiée du PLU N° 3	La Boite de l'Espace	3 500,00 €	4 200,00 €
01/10/2024	Maintenance annuelle du panneau d'information	Centaure Systems	1 122,11 €	1 346,53 €
02/10/2024	Audit énergétique 4 Avenue de Paris	Mesure et Expertise	833,33 €	1 000,00 €
03/10/2024	Réparation rideau Scène - Salle Multifonctions	Cybstores	630,50 €	756,60 €

03/10/2024	Installation coffret de prises tétra - Place du Souvenir Français	Tkoncept	3 381,73 €	4 058,08 €
08/10/2024	Peinture blanche - Stade de foot	Hortibreiz	652,00 €	782,40 €
10/10/2024	Contrat balayage des Rues et nettoyage des Avaloirs - Prix annuel	Théaud	2 970,00 €	3 267,00 €
17/10/2024	Avenant au contrat de maintenance Téléphonie fixe - Prix annuel	Axians	492,80 €	591,36 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions.

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

**b) Remboursement d'une facture de maintenance à la maison du puits
(délibération n° 148-2024)**

Dans le cadre de la location de nos bâtiments la commune prend en charge la maintenance des éléments de sécurité tel que la maintenance des extincteurs.

Il s'avère que le propriétaire du restaurant « la maison du puits » paye cette maintenance.

Aussi, M. le Maire sollicite le Conseil pour l'autoriser à prendre en charge cette facture, rembourser le restaurateur et inclure cet extincteur dans le contrat de maintenance de la mairie.

Coût de la facture de Breizh incendie payée par les restaurateurs : 115 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- approuve le remboursement de la facture ;
- dit que la somme de 115€ HT sera reversée à M. et Mme LARZILLIERE ;
- prend en charge la maintenance des extincteurs du bâtiment communal loué aux restaurateurs ;
- dit que cette maintenance supplémentaire fera l'objet d'un avenant au contrat du prestataire qui gère les bâtiments communaux.

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

IX. COMMUNICATION

**a) Changement de l'extension de nom de domaine
(délibération n° 149-2024)**

Alain LOYER, 2ème adjoint, expose à l'assemblée que l'extension d'un nom de domaine correspond au suffixe constitué de quelques lettres qui se trouvent après le point, à la fin d'une adresse URL.

L'extension « .bzh » vient du terme "Breizh" qui signifie la Bretagne en breton. Elle a été créée en 2004 par Christian Ménard, député du Finistère avec son assistant parlementaire Jean-François Le Goff.

Cette extension est un excellent moyen d'afficher l'attachement de la commune au patrimoine breton.

Il sollicite l'accord du Conseil Municipal pour valider le changement d'extension.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la proposition ;
- dit que la commune migrera vers le «.bzh » dès que cela sera possible ;
- donne tous pouvoirs au Maire ou à son représentant pour signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

X. INFORMATIONS DIVERSES

-Modification simplifiée n°3 du PLU -arrêté du 06-11-24

-Rapport d'activité de Morbihan énergies (voir document joint à la synthèse)

-Réunion de lancement PLUI

-Subventions accordées par le département :

Voirie 2024 : 38050€ / coût tvx estimé 159 890€

Sécurisation des abords de l'école : 13 694.80€ / coût tvx estimé 70 000€

Rénovation de l'éclairage public : 11 610€ /coût tvx estimé 55 728€ HT

Voirie en agglomération : 3 819€ / coût tvx estimé 19 095€

Terrains + démolitions pour Morbihan habitat : 12 255€ / coût tvx estimé 61 978€

Cheminement doux av de paris-st julien : 69 580.50€ / coût tvx estimé 256 645€

-Retour des commissions

Commission déchet et environnement : voir le document joint rédigé par Jean-François

-ONF vente de gré à gré, bois en bloc sur pied (pin maritime)



-DIA

1/parcelle AR 160 - 3 Saint Marc - 1269 m2

2/parcelle ZP 199 - 9 rue des Sapinières - 880 m2 (lot arrière)

La commune n'a pas préempté.

Calendrier

-CCAS : 22/11 à 17h00

-BM : 26/11 ; 17/12

-Réunion groupe de travail « outils de travail dématérialisés » : 28/11

-CM : 10/12 ; 22/01

-VOEUX DU MAIRE : 24/01 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23h54.

Loïc BALAC

Maire

Jean-François BUSSON

4^{ème} adjoint

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "JF Busson", is written over the text "4^{ème} adjoint".